Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260605-D_2026_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt - six le vendredi 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 15 avril 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Romain LE COËNT, Mathis TALEC

Secrétaire de séance : Carole ROPARS

D.2026-51 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Conformément à l'article R7 du Code Electoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Celui-ci est intervenu pour la commune de Cléden-Poher le 15 mars 2020 lors des élections municipales.

Pour information :
2/ Un délégué de l'administration désigné par le préfet et un suppléant
Titulaire proposé : Jacques QUILTU ; suppléant proposé : Guillaume TALEC
3/ Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire et un suppléant
Titulaire proposée : Céline BRELIVET ; suppléant proposé : Yves CLOAREC
La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L19 du code électoral :

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle se compose ainsi :

1/ Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. (+ un suppléant)

Nota : le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Sont désignés, à l'unanimité, par le conseil municipal, les conseillers suivants :

Tiphaine TROMEUR en qualité de titulaire

Thérèse THOMAS en qualité de suppléant

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS

Le 08 juin 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr